

Compte rendu de la réunion du 30 mars

Ordre du jour du 22/3/2017 :

- Point sur le transfert de compétence (vers la CCPU).
- Bilan des consommations (Volumes captés, volumes sortis réservoir.)
- Informations.
- Questions diverses.

Etaient présents : Bernard Rieu (Maire), André Bêteille (Adjoint), Hervé Depasse, Régine Greer, Guy Vignal et Michel Voisin.

Etaient absents : Nicolas Mourbrun et Jérémie Bonnaud.

Compte rendu dans l'ordre abordé (plus ou moins) lors de la réunion.

Informations :

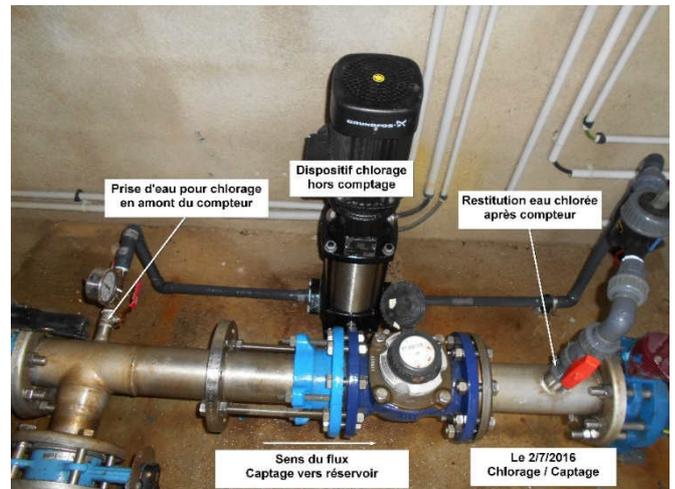
1) **Chlorage :**

Une fuite d'eau s'est produite au captage sur la tuyauterie du chlorage, de peu le coffret électrique n'a pas été touché. Alliance & Environnement, ex Lauriol (*que nous appellerons simplement Alliance*) est intervenu rapidement. Les tuyauteries du chlorage sont en PVC, pas d'autres solutions selon Alliance en présence de chlore.

Rappel (-1) de la visite pour conseils, à la demande du Maire du 11/10/2017, du Sivom de Collorgues où il avait été conseillé de remonter la pompe chlorage au-dessus du niveau de crues (2002 *photo* et 2014) afin d'éviter de nouvelles mises hors service par immersion de cette pompe de chlorage.

Rappel (-2) suivant le nouvel arrêté préfectoral (*Autorisation augmentation volume prélevé au captage*), concernant le dispositif de chlorage qui doit être après le comptage. (*Photo pour mémoire ci-dessous*)

Ces 2 rappels n'ont pas été pris en compte.



Toujours pour information :

2) **Pose de 2 purges d'air en sorties de réservoir :**

Ces purges seraient « types triple fonctions » comme conseillées lors de la visite du Sivom de Collorgues.



La photo du type purges mise en place ressemble à une purge simple fonction, coût indiqué 400 €. Le Maire va rechercher la facture pour confirmer. Simple ou triple fonctions, les 2 solutions fonctionnent avec avantages et inconvénients. Une purge dite « simple fonction » (*modèle classique ancien, photo ci-contre*) est rustique, petit débit d'échappement (purge d'air) ou en cas de vidange conduite d'eau (entrée d'air via purge dans cas), ce petit débit est l'inconvénient.



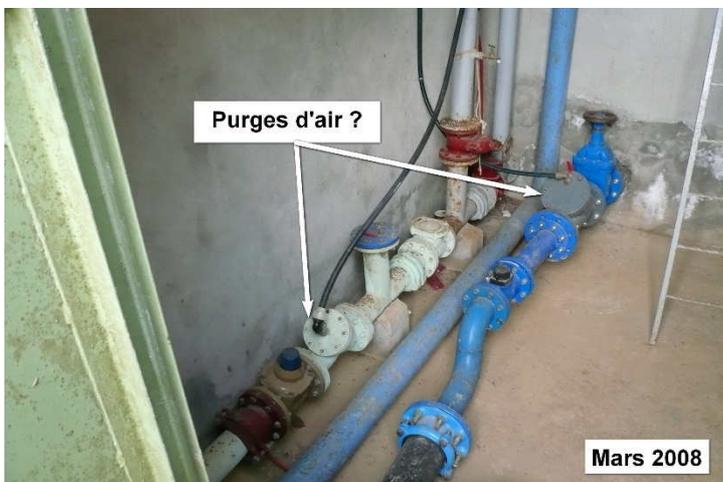
Une purge dite « triple fonction » (la photo ci-contre montre une variante parmi d'autres) de conception plus complexe permet un grand débit d'air au début de la purge, un débit plus fin en finition de purge, un débit maxi en cas de vidange des conduites d'eau.

Le prix peut être l'inconvénient ?

La question concernait seulement le rapport qualité/prix : 2 purges simples ou une seule plus performante ?

Rappel complémentaire au sujet de l'histoire de ces purges pour les membres de la commission nouveau(x) participant(s) ou qui ne la connaissent pas.

Avant la mise en place des surpresseurs au réservoir (fin 2013), des purges existaient sur les conduites (voir CR du 26/9/2016), elles se sont trouvées supprimées suite aux modifications de tuyauteries nécessaires à la mise en place des surpresseurs. Ceci confirmé par des photos avant (2008) et après travaux (2017).



Extrait du CR cité du 26/9/2106 :

« D'après la délibération du 4/7/13, le bureau d'études **Amévia Ingénierie** a été choisi pour les surpresseurs, voir le contrat pour sa **part de responsabilité sur les purges auto**. Lors de la réunion, aucun souvenir de ce bureau d'études. »

La suppression par nécessité de ces anciennes purges au réservoir et le remplacement font parties du devis surpresseurs, d'autant que l'intervention d'un maître d'œuvre (bureau d'études Amévia Ingénierie) est obligatoire avec un coût compris dans la facture « surpresseurs » d'Alliance.

Cette absence de purges depuis fin 2013 a conduit à l'absence d'eau prolongée pour les usagers situés aux points hauts du village après chaque remise en eau du réseaux, problème découvert après les 2 pannes d'eau (en fait d'ERDF au captage) de septembre 2016. Fin du rappel, retour au CR réunion.

Question : « Qui doit payer la mise en place des purges d'air oubliées au devis surpresseurs ? »

Réponse : « C'est du passé, on oublie. »

3) **Qualité tuyauterie inox ?**

Constat au regard de la photo de droite, la corrosion de la tuyauterie inox s'étend, lors de la visite du Sivom de Collorgues nous ne l'avions remarquée que sur la conduite inox « Trop plein » du réservoir.

Cette tuyauterie « Trop plein » n'est pas visible sur cette photo, elle se situe à droite du local surpresseurs.

Conclusion du Sivom : « Ce n'est pas de l'inox qualité alimentaire, qualité d'inox (ustensiles de cuisine pour info) imposée également en adduction d'eau potable. »

Le « Trop plein » réservoir qui évacue l'eau dans la nature n'est pas concerné par un inox qualité alimentaire, par contre les tuyauteries inox vues sur la photo qui alimentent notre réseau d'eau potable sont concernées.

4) Contrôle du poteau d'incendie de la déchèterie :

Charge Sictomu ou Vallabrix ? A vérifier.

Point sur le transfert de compétence (vers la CCPU) :

Ce transfert de compétence Eau & Assainissement des régies municipales ou de syndicats intercommunaux vers la CCPU (en ce qui nous concerne) fait suite à la loi NOTRe.

Délais prévus par la loi : Transfert Assainissement en 2018. Transfert Eau en 2020.

Ce sera une opération lourde et complexe, actuellement en cours d'études à la CCPU.

Un document d'études établi par un cabinet « AF Conseil. ... » nous a été remis pour cette réunion.

Chiffre annoncé pour le coût de cette étude (voire pré étude) : 40 000 €.

Ce document aborde entre autres, l'état des lieux Assainissement collectif et Eau potable.

Ce document sera publié sur le site de Vallabrix en annexe à ce CR validé.

Le Maire nous a lu le document, quelques commentaires ont suivi.

Par exemple :

La page 6 estime les moyens humains pour l'Assainissement = 3,19 ETP (Equivalents Temps Plein) et 30,54 ETP pour l'ensemble Assainissement + Eau potable.

La page 19 estime les moyens humains pour l'Eau potable = 1,56 ETP et toujours 30,54 ETP pour l'ensemble.

Le compte (total 30,54 (*)) ne correspond pas ou il nous manque des infos ? (*) *N'est pas = 3,19 + 1,56 ?*

Il y a bien d'autres informations techniques ou chiffrées en €. Ne sachant pas trop comment les informations ont été collectées, il semble prématuré à notre niveau de les interpréter précisément sans risque de se tromper

Si ce transfert de compétence vers la CCPU abouti, la facturation Eau Assainissement se fera depuis un service public par exemple service CCPU à créer, ou via un service privé (genre Véolia pour n'en citer qu'un).

Bilan des consommations (Volumes captés, volumes sortis réservoir.) :

Tableaux issus du tableur Excel mis en place par André Béteille sur un PC Mairie.

Pour l'année 2016

Captage	Nombre de jours relevés	368	Remarques : <i>Il sort plus d'eau du réservoir (2) 45 356 m3 qu'il en rentre (1) 43 859 m3 ? Soit + 1497 m3.</i> Explication principale : L'eau destinée au chlorage (3m3/h) n'est pas prise en compte par le compteur du captage. La pompe chlore fonctionne avec la pompe 1 et avec la pompe 2 soit durant 1640 heures env. Le débit (nominal) de la pompe chlore est de 3 m3/h durant 1640 h donne env. 4900 m3 non comptabilisés. Autres raisons possibles : Usures compteurs et ou fuites éventuelles sur la conduite captage / réservoir.
	Heures pompe 1	834,49	
	Heures pompe 2	808,44	
	Total pompé m3 (1)	43859	
	Moyenne pompée/jour m3	119,18	
Réservoir	Ancien réseau m3	28298	
	Nouveau réseau m3	17058	
	Total sorti réservoir m3 (2)	45356	
	Moyenne consommée/jour m3	123,25	

Années 2017 au 20 mars (Mêmes remarques sur m3 entrés et sortis réservoir qu'en 2016)

Captage	Nombre de jours relevés	59	Réservoir	Ancien réseau m3	3505
	Heures pompe 1	107,84		Nouveau réseau m3	2134
	Heures pompe 2	97,87		Total sorti réservoir m3 (2)	5639
	Total pompé m3 (1)	5626		Moyenne sortie/jour m3	95,58
	Moyenne pompée/jour m3	95,36		Mini sorti réservoir/jour m3	72 env.

Maxi sorti réservoir correspond à la vidange / nettoyage réservoir 157 m3/jour, compris fuite à la remise en eau.

Consommation agricole :

Ce point est venu dans la discussion bilan des consommations et suite au manque d'indications par absence de relevés réguliers des compteurs, voire absence de compteurs à la station de remplissage (consommation agricole en eau potable) et absence de compteur à la Step (station d'épuration).

Une estimation a été faite, donne 500 m3 par an pour 3 traitements des vignes, sur 28 000 m3 facturés par an, ces 500 m3 représentent moins de 2% du volume facturé.

Rendement du réseau :

En tablant sur 28 000 m3 facturés et 45356 m3 sortis du réservoir, le rendement résultant est 62% env.

Nous sommes dans la moyenne = tranche 61 à 70% citée page 22 du document CCPU fourni pour cette réunion

De mémoire, le rendement devrait tenir compte d'autres éléments dont volumes consommés non facturés, par exemple et entre autres, consommation agricole, Step, école, etc.

Même si ces consommations sont minimes, la prise en compte des volumes réels par comptage permettrait d'avoir une valeur plus exacte du rendement, *qui plus est un meilleur rendement*, et éviter de passer par des estimations qui peuvent être contestées.

Questions diverses :

Concernant la liste des points abordés lors des diverses réunions de la commission Eau & Assainissement adressée aux membres de la commission avant cette réunion, y-aura-t-il une prise en compte des points non traités ?

Cette liste comporte 50 points, une petite moitié a été traitée.

Liste ajoutée en fin de ce CR pour mémoire.

Le budget Eau Assainissement 2016 est excédentaire de 30 641 € selon la Gazette N°66 (malgré des imprévus non négligeables : pannes et fuites d'eau).

Peut-être utiliser une fraction (5 à 10% ?) de cet excédent afin de traiter certains points importants de cette liste ?

Le Maire estime que les points les plus importants sont traités.

Petite blague pour détendre : « C'est l'histoire du verre à moitié plein ou à moitié vide ! »

Pas d'autres interventions de membres de la commission.

Pour s'assurer d'un minimum de neutralité requis en rédaction de CR :

Avant publication sur le site de Vallabrix vers le 10 avril, ce CR a été soumis aux membres de la commission, durant une semaine environ, afin de faire des remarques s'il y a lieu.

Si pas de remarque dans ce délai, ce CR sera considéré résumer correctement la réunion par tous les membres de la commission.

Annexe liste des points abordés

Etat des points abordés par la commission

Copies : Bernard Rieu, Gaston, Nicolas*, Guy Vignal*, Hervé Depasse, Jérémy*, Régine Greer.

* : En l'absence adresse courriel, faire suivre via mairie. Merci !

Sauf erreurs ou oublis par manque d'infos, les points écriture verte sont traités.

N°	Date CR et points abordés	Suivi
CR du 22 décembre 2014		
1	Réflexion pour mise en place d'une astreinte	
2	Facturation de l'assainissement pour les foyers disposant d'un forage	Délib CM
3	Mesures à prendre pour limiter le risque d'entrée de pesticides dans la nappe d'eau du forage	
4	Envisager le bouclage D5/Calade. Ce bouclage existait, était inconnu, vanne fermée. Chantier D5	Fait
5	Suivi eau captée / sortie réservoir sur tableau Excel	Fait
6	Step : Protection dangereuse d'accès au canal (1 accident) à soumettre au maitre d'œuvre (Cereg)	
7	Effondrements du canal eau traitée, du pont en pierre	Traités
29 janvier 2016 Analyse projet du 15/1/16 : Arrêté préfectoral autorisation captage		
8	Suite à la réunion du 29/01/2016, courrier du maire à Mr Bucher (Service Eau Inondation) pour être dispensé <u>et accepté</u> de placer un compteur par forage et contrôles piézométriques pour le suivi niveau nappe. (Article 7 du projet d'arrêté.) Même article concernant la partie « suivi installation » à voir, <u>seulement relevés hebdomadaires réalisés avec parfois incidents survenus en remarque.</u>	01/02/2016 Fait en partie
9	Quelques autres points de ce projet d'arrêté préfectoral : Article 5 : Autorisation pour maximum – 28 m3/h ; 280 m3/j et 70000 m3/an = moyenne 192 m3/j. Article 7 : Chlorage positionné de telle sorte que les volumes captés soient réellement comptabilisés avant traitement et distribution Article 10 : Tous les branchements équipés d'un compteur.	
Avis sanitaire de l'hydrologue désigné par l'ARS le 27/02/2012 pour mémoire.		
10	9.2 Aménagement captage, <u>protection forages piézométriques</u> , têtes de forage à rendre étanche. Aire bétonnée de 2 m de rayon autour des forages. Trois forages seraient concernés.	Fait en partie
11	9.2.1 Périmètre de protection immédiat (grillage haut 2 m + portail fermant à clé) agrandi de 2 à 3 m.	
CR du 19 avril 2016		
10	Visite Réservoir : Afin de mieux vider le local du réservoir sans mise en route de la pompe vide cave, <u>percer 1 ou 2 trous au droit du regard.</u>	Fait
11	Niveau bas HC du réservoir ne remplit pas sa fonction, <u>voir cause dans coffret électrique captage.</u>	Fait
12	Mise en place d'un panier pour pastille de chlore	Fait
13	Vitre cassée fenêtre local réservoir	Fait 01/17
14	Bloc de verre cassé au sommet réservoir réparer. Voir solution bétonnée définitive	
15	Visite Captage : Lauriol étant présent, remplacement relai niveau bas HC lié au point N° 11.	Fait
16	Sauf très rares cas (Ex. point N° 11), sélecteur HP/HC toujours en position HC, économie par milliers d'€/an. En HP le débit des pompes n'est pas plus important, le réservoir ne se remplit pas plus rapidement. (Parfois mauvais réflexes en pensant bien faire.)	A suivre
17	Goutte-à-goutte robinet : <u>placer un bouchon</u> ou robinet en série à l'identique d'un autre robinet.	Fait
18	Conduites rouillées, ne pas brosser, risque de créer des fuites. (Voir CR visite du 11/10/2016)	RAS

19	Barrière anti véhicules à l'entrée de la parcelle captage.	Pt N° 40
20	Visite Step : Protection fosse canal contrôle à améliorer, voir garantie. Ajout traverse proposé.	
21	Désherbage des bassins plantés en bénévolat. Rappel : ce n'est pas anodin, les eaux usées sont porteuses de germes divers. Consignes à respecter : peau couverte, bottes et gants étanches.	Fait
22	Voir si inconvénients de laisser les roseaux morts (faucardés) dans les bassins. <i>Pas de problème du point de vue compostage, mais pour la durée de vie des bassins sans curage ?</i>	01/2017 Roseaux enlevés
23	Salle du Conseil : Prise de connaissance du tableur de suivi m3 captés / m3 sortis du réservoir. <i>Toujours perfectible en fonction des découvertes d'anomalies existantes ou à venir, exemple chlorage non conforme d'où 3 m3/h non comptabilisés durant le fonctionnement des pompes.</i>	Fait
25	Relevés semestriels de tous les compteurs (privés et publics) afin de mieux cerner les fuites ou non facturés. Point sur présence compteurs. (Voir article 10 de l'arrêté préfectoral). <i>Suite à la fuite d'eau du 27/01/17 nouveau château, voir présence d'une bouche à clé par compteur (dont Step). Point des bouches à clés bloquées à remplacer à l'occasion : 3 au nouveau château par exemple.</i>	
26	Principe de réunion trimestrielle retenu.	Fait. en 2016
27	Clapets anti-retour remplacés au captage.	20/4/2016
CR du 6 juillet 2017		
28	Fuite ou pas canalisation remplissage réservoir, difficile à confirmer car nous sommes dans la marge d'erreur des compteurs.	A suivre
29	Mise en évidence de l'implantation non conforme avec l'arrêté préfectoral (Point N°9, Article 7) du dispositif de chlorage (Accessoirement pour mieux évaluer si fuite ou pas point N°28)	
30	Balayage rapide des remarques antérieures.	
31	Le maire va faire le point sur l'état général de la Step	
32	Au poste de refoulement, des verrous de trappe sont corrodés, ne fonctionnent plus	
33	Point partiel sur les compteurs publics à compléter. Suite point N° 25	
34	Rappel concernant le périmètre de protection immédiat à rendre conforme à l'avis sanitaire.	
CR du 28 septembre 2016		
35	Difficultés de remise en eau du réseau après pannes des 1 ^{er} et 6 septembre, ceci probablement depuis la mise en place des surpresseurs. Lors de la seconde remise en eau du 6 septembre, lors d'un passage au réservoir le 7 septembre, Jérémy constate un bruit de chute d'eau dans les canalisations, bruit lié à la présence de poches d'air, d'où purge d'air via bouchons sur les surpresseurs. Purge manuelle provisoire installée. Après retour sur les photos des lieux avant installation des surpresseurs, on s'aperçoit que les purges d'air automatiques ont disparu après modification des canalisations. Responsabilité du maître d'œuvre Amévia Ingénierie.	Purge manuelle Fait le 7/9/16.
36	Eboulement falaise D5 au droit de la rue de la calade à cause de l'exutoire de la purge réseau d'eau	
37	Nouveau réseau D5, maître d'œuvre Cereg, quelques malfaçons constatées : Exutoire point N°36 ; quelques abris compteurs d'eau trop éloignés de la limite de propriété, des compteurs d'eau <u>sans clapet antiretour réglementaire.</u>	
38	Régie d'eau CCPU, info du 28/9/16, le passage des régies des communes de la CCPU prévu en 2020 serait avancé en 2018 comme pour l'assainissement. (A suivre)	
39	Ancien captage, absence de clapet antiretour depuis l'installation d'une pompe immergée, d'où risques sanitaires par siphonage si le tuyau n'est pas retiré rapidement des sulfateuses après arrêt de la pompe, ou embout du tuyau déposé dans une flaque d'eau pourrie, etc. ...	
40	Captage des Sablons : Présentation d'un devis pour barrière à l'entrée. Mise en place barrière.	Fait

41	Dépôts sauvages sur la parcelle captage, le maire relancera via gendarmerie pour que le dépositaire vienne les enlever.	
42	Rappel : Position sélecteur HP/HC toujours en position HC sauf très rares cas justifiables.	
43	Rappels : concernant le pavé de verre cassé au-dessus du réservoir à bétonner. Vitre à remplacer	
44	Rappels : Step et poste refoulement, concernant la sécurité. Cereg maitre d'œuvre	
45	Rappels divers : Goutte à goutte station important remplissage, compteurs manquants. <i>Voir CR du 28/9 pour plus de détails sur tous ces points.</i>	
	CR visite du 11 octobre 2016 du Sivom de Collorgues à la demande du maire. (Pour conseils)	
46	Examen rapide du schéma directeur eau potable (2010/2011) établi par Cereg Ingénierie. Ce schéma n'est pas exploitable, établi avant mise en place des surpresseurs au réservoir. Voir CR pour plus de détails, pose de purges d'air auto, possibilité de bouclages. Etc.	
47	Réservoir : Constat d'oxydation des conduites en inox = qualité alimentaire inox non respectée. Pompe vide cave du local non utile, les trous d'évacuation d'origine suffisent et suffisaient avant modification de la conduite trop plein.	
48	Confirmation manque purge d'air. 1 seule purge triple fonctions conseillée. Lors du nettoyage réservoir, Lauriol a placé 2 purges simple effet.	Fait 25/01/2017
48	Ne pas brosser les conduites rouillées, risque de créer des fuites.	Pas fait
49	Captage : Remonter les appareils (chlorage) au-dessus du plus haut niveau de crue connue. (+ mise en conformité, prise d'eau chlorage après compteur.)	
50	Les pompes de captages ne doivent pas être surdimensionnées pour un rendement optimum, (surconsommation énergie et usure prématurée). <i>Toutes les pompes, nouveau et ancien, captages sont surdimensionnées.</i>	